

Elections aux Conseils d'UFR, Ecoles et Instituts

Le Directeur de la Faculté des arts

- VU** le code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de Faculté des arts

DECIDE

Article 1

Les élections partielles des représentants des personnels enseignants-chercheurs au Conseil de la Faculté des arts se tiendront le **mardi 28 novembre 2023**.

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège A - Professeurs et personnels assimilés : 1 siège

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

| Dates | Opérations électorales | Observations |
|--|---|--|
| Mardi 7 novembre 2023 au plus tard | Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin) | |
| Mardi 14 novembre 2023 avant midi | Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi | Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement |
| Jeudi 16 novembre 2023 | Publication et affichage des candidatures | |
| Jeudi 23 novembre 2023 | Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation | Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scrutin |
| Lundi 27 novembre 2023 avant ____ heures | Date limite de dépôt des procurations | |
| SCRUTIN Mardi 28 novembre 2023 de 9 heures à 16 heures Lieu : Portique, bureau 101b | | |
| Mardi 28 novembre 2023 | Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux | |
| Vendredi 1 ^{er} décembre 2023 | Proclamation et affichage des résultats | |
| Mercredi 6 décembre 2023 | Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats) | La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg |

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Madame Mordo-Château
Bureau 101a (Portique)
Adresse 14 Rue René Descartes 67000 Strasbourg
Mail m.mordo-chateau@unistra.fr

Article 4

Mme Mordo-Château est nommée Présidente du Bureau de vote.
Mme Mansion et Mme Wagner sont nommées assesseures.

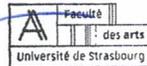
Article 5

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Mme Mordo-Château est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 26/09/2023

Le Directeur,



Stefan KRISTENSEN
Doyen